



## PRÉFECTURE DE LA MARNE

### DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

*Bureau de l'environnement  
et du développement durable*

*3D.3B/JMP*

### ARRETE DE MISE EN DEMEURE M. Daniel LECUYER à BETHENY

**le préfet  
de la région Champagne-Ardenne  
préfet du département de la Marne**

**INSTALLATION CLASSEE  
N° 2009-MD-24 -IC**

**VU :**

- le Code de l'Environnement, titre I du Livre V, et notamment ses articles R 512-74 et suivants
- le décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à la construction des véhicules et l'élimination des véhicules Hors d'Usage, notamment son article 4
- la réponse de M. Daniel LECUYER du 10 avril 207 adressée à l'inspection des installations classées suite à l'inspection de son établissement du 30 mars 2007
- le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 19 septembre 2007, constatant le stockage, la dépollution ou le démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) par M. Daniel LECUYER dans son installation sise section AL n° 29 et 33- lieu-dit « LE BUISSON SARRAZIN » à BETHENY

**CONSIDÉRANT :**

- que les articles R 512-74 et suivants du Code de l'Environnement prévoient, lors d'une cessation d'activité, une remise en état du site tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, à savoir notamment l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que les déchets,

- que les articles R 512-74 et suivants du Code de l'Environnement, prévoient également que l'exploitant notifie au préfet l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celle-ci,
- que cette notification doit être accompagnée d'un mémoire de remise en état selon les prescriptions des articles R512-74 et suivants du Code de l'Environnement
- que cette cessation d'activité n'a pas respecté les dispositions réglementaires applicables en la matière, à savoir :
  - 1) déclaration à l'autorité préfectorale de la mise à l'arrêt des installations
  - 2) remise en état du site
  - 3) dépôt auprès de l'autorité préfectorale d'un mémoire de cessation d'activité
- que l'article L 514-1 prévoit que lorsque l'inspection des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé,
- que dans sa réponse du 10 avril 2007, M. Daniel LECUYER reconnaît exploiter à cette date le dépôt de VHU situé section AL 29 et 33 – lieu-dit « LE BUISSON SARRAZIN » à BETHENY,
- qu'en conséquence M. Daniel LECUYER est à considérer comme le dernier exploitant du site,

**SUR** proposition de Mme la Directrice Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement Champagne Ardenne,

## **ARRÊTE :**

### Article 1

M. Daniel LECUYER, garagiste, demeurant 53 route de REIMS à BETHENY, est mis en demeure de respecter dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, pour son site situé section AL n° 29 et 33 (lieu-dit « LE BUISSON SARRAZIN ») les mesures suivantes, à savoir :

- notifier à l'autorité préfectorale l'arrêt définitif de l'installation non autorisée de stockage et récupération de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées
- joindre à la notification précitée conformément aux dispositions des articles R512-74 et suivants du Code de l'Environnement un mémoire indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- 1) l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et, pour les installations de stockage de déchets, celles des déchets présents sur le site.
  - 2) des interdictions ou limitations d'accès au site
  - 3) la suppression des risques d'incendie et d'explosion
  - 4) la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- en outre, placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 5611-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-74 et suivants du Code de l'Environnement

## Article 2

M. Daniel LECUYER est tenu de remettre les véhicules hors d'usage présents sur son site à un démolisseur ou un broyeur agréé et d'envoyer à l'inspection des installations classées copie des récépissés de prise en charge pour destruction

## Article 3

Faute pour M. Daniel LECUYER de se conformer aux dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales encourues (article L 514 11-II du Code de l'Environnement) , il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement

## Article 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 - Chalons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux

## Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

## Article 6

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne-Ardenne par intérim, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à M. le Sous-Préfet de Reims, MM. Le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le Directeur Régional et départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le Maire de BETHENY, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté sera notifié à M. Daniel LECUYER – 53 route de REIMS à BETHENY – sous pli recommandé avec accusé de réception

Châlons en Champagne, le **27 FÉV 2009**

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général



Alain CARTON